



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

Secrétaire de séance : Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FABRE Emilie - GROS Edmond - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien – LAYRAL Rémi - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle - ROZIERE Régine

Absents : ALMIRE Yvan (pouvoir à Patrick DUTRIEUX) - RAGOT Annie - BORIE Nina - CARON Annick (pouvoir à Rémi LAYRAL) - CONSTANS Mathieu - LABRO Isabelle - MURET Yvain -

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès verbal avant son adoption définitive.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2023.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le conseil municipal de SEVERAC D'AVEYRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Prend acte du débat d'orientation budgétaire 2024 à l'unanimité.

MISE A JOUR DES TARIFS POUR LES LOCATIONS DU MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de mettre à jour certains tarifs de mise à disposition de matériel et de salles communales à compter du 1^{er} mars 2024.

REMORQUE FRIGO	Location pour 3 jours	20 €	20 € par journée supplémentaires
Location réservée uniquement aux associations de la commune	Caution	200 €	
GRADINS MODULABLES EN BOIS	Sont utilisés uniquement pour les spectacles Mairie		
GRANDS GRADINS EN FER	Location par jour	500 €	800 €
Uniquement pour des associations, les communes voisines ou autre personne présentant un intérêt pour le territoire Montage par les services techniques	Caution	1 400 €	Dans un périmètre de 25 km

BARNUMS	TARIFS	CAUTION	
Uniquement pour les associations de la commune	GRATUIT	1 000€	LES ASSOCIATIONS VIENNENT RETIRER LE MATERIEL / PAS DE LIVRAISON

MATERIEL ET MOBILIER	TARIFS	CAUTION	Les associations viennent retirer le matériel / pas de livraison
Gratuité aux associations de la commune			
Estrade (l'élément)	1.5 €/m2	15 € l'élément	
Plancher (l'élément)	1.5 €/m2	10 € l'élément	
Chaise (par lot de 10)	5 € le lot	5 € le lot	
Banc (par lot de 2)	1 € le lot	2 € le lot	
Table (l'unité)	3€ la table	5 € la table	

SCENE MOBILE : REMORQUE PODIUM	Associations de la commune	Cauton	Hors commune
livrée par les services techniques	50 €	1 000€	400 € Dans un périmètre de 25 kms

CHAPITEAU (location sur 3 jours)	TARIFS	CAUTION	
Autres Chapiteaux (5 x10 ; 6 x16 ; 6 x 16) uniquement pour les associations de la commune	200€ si pas de bénévole au montage et démontage	1 000 €	LOCATION DE 2 CHAPITEAUX MAXIMUM LORSQU'IL Y A UNE SALLE DES FETES DANS LE VILLAGE
	50€ si au moins 4 bénévoles au montage et démontage		
	50 € par journée supplémentaire		

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les tarifs ci-dessus pour la location du matériel communal à compter du 1^{er} mars 2024.

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune met à disposition des associations et des particuliers du matériel et des salles communales.

Il conviendrait d'informer et d'annexer à la convention d'occupation un règlement définissant les droits de chacune des parties.

Le conseil municipal après lecture de ce règlement de mise à disposition de salles ou de matériel communal et à l'unanimité décide d'adopter ce règlement et de l'annexer à la convention de mise à disposition et d'en informer les intéressés le plus largement possible.

DETR 2024**ACQUISITION DE JEUX POUR LES ECOLES DE JEAN MOULIN ET DE RECOULES PREVINQUIERES**

Monsieur le Maire expose qu'il serait nécessaire en complément des projets de rénovation des bâtiments des écoles de Jean Moulin et de Recoules Prévinières d'acquérir dans de nouveaux jeux extérieurs pour les cours des écoles (les anciens n'étant plus aux normes)

Il propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention de l'état au titre de la DETR, pour la réalisation de ces investissements dont le coût global prévisionnel s'élève à 29 127.99 € HT.

Les modalités de financement de ces travaux sont les suivantes :

Etat (20 %)	5 825.00 €
Autofinancement	23 302.99 €
Montant TOTAL HT	29 127.99 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité arrête le montant de l'enveloppe financière pour l'acquisition des jeux pour les cours d'école de Jean Moulin et de Recoules Prévinières à 29 127.99 € HT, approuve les modalités de financement fixées ci-dessus et sollicite la subvention de l'Etat au titre de la DETR.

DETR 2024**RESTAURATION DE LA FONTAINE ROMANE DE LA CITE MEDIEVALE DE SEVERAC LE CHATEAU**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de restaurer la fontaine romane de la cité médiévale. En effet, cette fontaine a subi de graves dommages début mai 2023 avec l'effondrement d'une partie de sa structure.

Il propose aux membres du conseil municipal de solliciter les subventions de l'état au titre de la DETR, de la Région et du Département pour la réalisation de ces travaux dont le coût global prévisionnel s'élève à 35 505.00 € HT.

Les modalités de financement de ces travaux sont les suivantes :

Etat (30 %)	10 651.00 €
Région (20%)	7 101.00 €
Département (15.49 %)	5 500.00 €
Autofinancement	12 253.00 €
Montant TOTAL HT	35 505.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité arrête le montant de l'enveloppe financière pour la restauration de la fontaine romane à 35 505.00 € HT, approuve les modalités de financement fixées ci-dessus, sollicite les subventions de l'état, la région et du département.

DEMANDE DE SUBVENTION VITRINE EGLISE DE RECOULES PREVINQUIERES

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer une vitrine sécurisée afin de protéger et d'exposer les objets d'orfèvrerie présents dans l'église de Recoules Prévinquières.

Pour cela, il propose aux membres du conseil municipal de solliciter les subventions de l'état, de la Région et du Département pour la réalisation de ces travaux dont le coût global prévisionnel s'élève à 11 341.35 € HT.

Les modalités de financement de ces travaux sont les suivantes :

Montant total HT	11 341.35 €
DRAC (Etat) 40 %	4 536.54 €
Région 20 %	2 268.27 €
Département 20 %	2 268.27 €
Autofinancement	2 268.27 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité arrête le montant de l'enveloppe financière pour la création d'une vitrine dans l'église de Recoules Prévinquières à 11 341.35 € HT et sollicite les subventions de l'état, la région et du département.

TARIFS DES CANTINES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le restaurant du Paouzadou de Buzains fournit les repas de cantine des écoles de Lavernhe et de Buzains. Madame Ginisty demande une augmentation de ses tarifs actuellement de 3.10 € pour les petits et 3.60 € pour les grands. Elle propose un tarif unique de 4.50 €.

Monsieur le Maire propose également d'appliquer aux familles un tarif unique pour les repas dans les cantines, harmonisé sur toute la commune à compter du 1^{er} avril 2024.

Les tarifs seraient les suivants :

Elèves	3.50 €
Personnel communal	3.80 €
Personnel enseignant	5.70 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le tarif unique appliqué par le Restaurant du Paouzadou de 4.50 € pour les repas de cantine des écoles de Lavernhe et de Recoules Prévinquières à compter du 1^{er} février 2024 et approuve l'application d'un tarif unique du prix des repas aux familles à compter du 1^{er} avril 2024 :

- Elèves 3.50 €
- Personnel communal 3.80 €
- Personnel enseignant 5.70 €

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DU DESSABLEUR A LA STEP DE RECOULES PREVINQUIERES

Monsieur le Maire rappelle la consultation d'entreprises pour la construction d'un dessableur à la Station d'Épuration de Recoules Prévinquières où trois entreprises ont répondu..

Après analyse des offres, c'est l'entreprise SEVIGNE TP la mieux-disante pour un montant de 27 890 € HT.

Le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver ce choix et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir, pour la construction d'un dessableur à la STEP de Recoules Prévinquières, l'entreprise SEVIGNE TP pour un montant de 27 890 € HT € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier

CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU BOULODROME

Monsieur le Maire rappelle la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction du boulodrome où 14 bureaux d'études ont répondu.

Après analyse et présentation à la commission travaux, il est proposé de choisir l'offre de OSTERMEYER/BOULOC/BET EPB/ENERGIES CONSEILS au taux de rémunération de 6.95 % .

Le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver ce choix et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre OSTERMEYER/BOULOC/BET EPB/ENERGIES CONSEILS au taux de rémunération de 6.95 % et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier

LOTISSEMENT : VENTE D'UN LOT AUX CHAMPS GRANDS LOT 9

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur GUILLOU Samuel d'une demande d'acquisition du lot n° 9 situé au lotissement LES CHAMPS GRANDS de Recoules Prévinquières.

Considérant l'avis du service des domaines, ce lot, d'une superficie de 700 m² serait vendu au prix défini de 38 euros TTC par m² suivant la délibération de la commune déléguée de Recoules Prévinquières du 24 septembre 2010. Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide la vente du lot N°9 du lotissement LES CHAMPS GRANDS au prix de 38 euros TTC /m² à Monsieur GUILLOU Samuel et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir

VENTE TERRAIN DE TENNIS A RECOULES PREVINQUIERES

Monsieur le Maire indique que Monsieur MOISAN (SARL SOTHO), gérant du camping le Plô à Recoules Prévinquières souhaite acquérir le terrain de tennis d'une surface d'environ 850 m² à détacher de la parcelle cadastrée 196 ZH 22.

Le service des domaines a estimé cette emprise à 4 000 €, montant qui a été accepté par Monsieur MOISAN. Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la cession par la commune de cette emprise d'environ 850 m² à détacher de la parcelle cadastrée 196 ZH 22 au profit du gérant du camping le Plô à Recoules Prévinquières.
- précise que cette cession interviendra au prix de 4 000 € et que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

ECHANGE D'EMPRISE DE CHEMIN RURAL A PREVINQUIERES

Monsieur et Madame FRECHOU exploitants agricoles à SEVERAC D'AVEYRON « Prévinquières », riverains d'un chemin rural, ont demandé la cession d'une portion de celui-ci, situé entre les parcelles 196D662 et 108 propriété de Monsieur Fréhou.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné qui est sans issue et permet uniquement la desserte de la parcelle 196 D 18 laquelle est accessible depuis la voie intercommunale SC VC 43 et depuis la parcelle 196 D 661 appartenant au même propriétaire.

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur.
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- que les frais seront à la charge de Monsieur et Madame FRECHOU ;
- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Délibération relative au déplacement d'une partie du chemin rural n°21 des Marteliez

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par le président de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, qui dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités des Marteliez demande le déplacement du chemin rural numéro 21.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural numéro 21,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser ce déplacement aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de proposer et d'organiser un déplacement aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- que les frais seront à la charge de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac ;
- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, conférant aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Vu le projet de charte du PNR des Grands Causses approuvé le 23 juin 2023 qui prévoit d'augmenter la production d'énergie renouvelable par 240% d'ici 2040 avec notamment : la fiche mesure 15 : « Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire » qui promeut le développement des ENR sur le territoire
le document de référence pour l'éolien avec 21 zones potentielles ciblées pour l'étude à l'installation et au repowering de parc éolien

Vu le SCOT du sud Aveyron approuvé le 7 juillet 2017 par le syndicat mixte du PNR des Grands Causses qui comprend un schéma des ENR

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 16 décembre 2019 par le syndicat mixte du PNR des Grands Causses pour le territoire qui prévoit de multiplier par 2.6 les ENR d'ici 2050

Vu le PLUi en projet sur le territoire qui définit des zones potentielles d'installation de projets ENR (parc éolien, parc PV au sol sur secteur dégradé, projet éventuel de méthanisation...)

Estimant que la concertation de la population sur le sujet a été réalisée à maintes reprises sur le territoire au travers de l'élaboration de plusieurs documents de planification (SCOT sud Aveyron, PCAET PLUi, projet de charte du PNRGC), et que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Le conseil municipal, propose les zones d'accélération des ENR qui sont fléchées ci-dessous :

- Les zones pré-ciblées pour l'éolien par le PLui en adéquation avec le PCAET et le projet de charte du PNRGC
- Les parcs photovoltaïques au sol sur toutes les zones artificialisées et dégradées du territoire (anciennes carrières, anciennes décharges, ancien délaissés routiers...) qui représentent à l'échelle du PNR des Grands Causses 170 ha dont 44 ha sont équipés ou avec un PC accordé
- L'équipement de certains seuils existants pour la production d'hydroélectricité
- Les toitures de bâtiments publics et de bâtiments privés de plus de 500 m² qui représentent un potentiel de plus de 5 000 toitures sur le territoire du PNR

- Une aire de surface 5 163,9 m²

Foncier communal qui pourrait accueillir un bâtiment de stockage avec une couverture en panneaux photovoltaïques

- Une aire de surface 12 200 m² (propriété communale) et de 49 000 m² (départementale)

Sur cette emprise de l'ancienne carrière de Recoules la commune envisage le développement d'une centrale photovoltaïque au sol

- Une aire de surface 6 440 m²

Extension du parc éolien existant à l'étude

(sous réserve du résultat des négociations de semaine prochaine)

- Une aire de surface 2 159,4 m²

Création d'un boulodrome avec couverture en panneaux photovoltaïques

- **Aire de l'Aveyron (propriété du Département)**

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à notifier ces propositions au référent préfectoral et ampliation à l'EPCI et au SM du PNR des Grands Causses en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du sud Aveyron

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RESTAURATION SCOLAIRE PARTICIPATION AUX FRAIS DE COLLEGE POUR LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle que le collège fournit les repas pour les écoles de Sévérac le Château et de Lapanouse.

Pour cela la mairie mettait à disposition du département, un agent « cuisinier » à temps complet. Cet agent est parti en retraite le 31 décembre 2023. A la demande de la commune, le Département a recruté un nouveau cuisinier.

Il est donc nécessaire de signer une convention avec les services du département qui définit la contribution de la commune à la confection des repas pour les cantines.

Cette participation financière de la commune serait donc de 25 364 € par an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la participation de la commune pour la confection des repas par le collège d'un montant annuel de 25 364 € et autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir

ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA REDACTION D'ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE D' AVEYRON INGENIERIE

AVEYRON INGENIERIE a décidé suite à la sollicitation de nombreuses communes de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 € /l'acte.

En effet, conformément à l'article L 1311-13 du Code générale des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par cette collectivité.

Pour information, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Compte tenu des actes à régulariser en matière routière ou de chemins ruraux, des délais d'établissement des actes notariés de faible importance, il est proposé d'établir des actes en la forme administrative et de confier leur rédaction à AVEYRON INGENIERIE.

AVEYRON INGENIERIE recherchera la propriété de biens immobiliers, effectuera la rédaction de projets d'actes et assurera leur publication au service de la publicité foncière compétent.

AVEYRON INGENIERIE peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égal à 5 000 €/acte :

- Ventes de biens immobiliers
- Echanges fonciers
- Constitutions de servitudes
- Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation...)
- Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune

AVEYRON INGENIERIE n'effectue pas la négociation foncière et ne peut réaliser ni de donations, ni d'attestations immobilières après décès. Ces actes relèvent de la compétence exclusive des Notaires.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant est déterminé chaque année par le conseil d'administration. Pour 2024, le coût s'établit à 400 € l'acte (non assujetti à la TVA) (cf. l'annexe tarifaire).

La prestation est facturable dès le dépôt du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif applicable à l'année de cette date.

En cas de constatation, par AVEYRON INGENIERIE, et malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, de l'impossibilité de mener à terme la rédaction de l'acte, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, AVEYRON INGENIERIE maintiendra une rémunération égale à cinquante pour cent du tarif à l'acte de l'année pour les recherches entreprises, l'année prise en référence étant celle de l'année du dépôt du dossier réputé complet. La régularisation financière interviendra par remboursement d'Aveyron Ingénierie à la collectivité.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'établir des actes en la forme administrative pour les actes dont le prix de vente, soulté ou valeur est inférieure à 5000€/acte, le conseil municipal après en avoir délibéré à 1 abstention et 23 pour :

- DECIDE de confier à AVEYRON INGENIERIE à compter du 01 mars 2024 la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € étant précisé que le coût est en 2024 de 400€ (non assujetti à la TVA).
- INDIQUE que le nombre approximatif d'actes qui pourrait être confié à Aveyron ingénierie est de cinq.
- APPROUVE les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable tacitement sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois avant le terme.
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DE L'ETUDE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire expose qu'afin de pouvoir mener la mission d'accompagnement et de suivi de l'étude diagnostic du système d'assainissement de la commune, il est nécessaire de signer une convention avec l'agence départementale de Aveyron Ingénierie qui va définir les obligations de chacune des parties.

Il précise que la prestation consiste à :

- Assister la collectivité pour la bonne exécution du marché (bons de commande, gestion des délais...)
- Participer aux différentes réunions techniques
- Analyser et rédiger des notes techniques sur les rendus proposés par le prestataire
- Être force de proposition pour le maître d'ouvrage lors des étapes de l'étude

Le montant prévisionnel de la prestation serait de 4 800 euros maximum, sur 18 mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mission d'accompagnement et de suivi de l'étude diagnostic du système assainissement de la commune avec l'agence départementale Aveyron Ingénierie.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ATELIER MUNICIPAL DE LAPANOUSE

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande par l'association Pierre des Causses. Les membres de cette association souhaiterait pouvoir préparer les futurs chantiers dans l'atelier municipal de Lapanouse ainsi que la possibilité de stocker des pierres sur une partie du terrain attenant.

Une convention de mise à disposition est nécessaire, elle prendrait effet à compter de ce jour pour une durée de un an. Il est précisé que cette mise à disposition serait gratuite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de mettre à disposition gratuite de l'association « Pierre des Causses » l'atelier municipal de Lapanouse ainsi qu'une partie du terrain attenant, à compter du 1^{er} mars 2024 pour un an renouvelable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA BALAYEUSE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la convention signée avec la mairie de Laissac-Sévérac l'Eglise pour la mise à disposition de la balayeuse est arrivée à échéance ce début d'année.

Il convient de la renouveler pour un an, aux mêmes conditions techniques : le transport de la balayeuse est à la charge de la commune de Sévérac d'Aveyron et le chauffeur est un agent de la commune de Sévérac d'Aveyron.

Les conditions financières sont de 300 euros la journée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de la balayeuse avec la mairie de Laissac-Sévérac l'Eglise aux conditions sus-mentionnées.

Désignation de représentants auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la mise en place des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses, il convient de procéder à la désignation des représentants communaux devant siéger à ce syndicat.

Il rappelle qu'au regard des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses, la commune de Sévérac d'Aveyron sera représentée au comité syndical par deux titulaires et deux suppléants.

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré désigne les élus suivants :

Titulaires Edmond GROS
Aimé MAJOREL

Suppléants CAPUS Françoise Régine
DECROIX BOUDIAS Nathalie

Cette délibération annule et remplace celle du 9 novembre 2023 numéro 2023-123.

ANNULATION DETTE DELAPIERRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du dossier de surendettement de Monsieur DELAPIERRE Alain, un effacement de dette a été décidé par la Banque De France entraînant de plein droit l'effacement des dettes déclarées pour un montant total de 363.20 € sur le budget assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte de cette demande d'effacement de dette sur le budget assainissement d'un montant de 363.20 € pour monsieur Alain DELAPIERRE.

CREATION / SUPPRESSION DE POSTE suite à augmentation du temps de travail

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'animateur en raison de nécessité de service,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'animateur territorial, permanent à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'animateur territorial, permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 voix et 1 abstention décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

QUESTIONS DIVERSES

Aurélien tient à alerter le conseil municipal sur deux sujets : la construction du PIM'S et le PLUI

extraits : « Sur le PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal) Je tiens à profiter des questions diverses pour insister sur l'impact « ruralicide » du PLUi en cours. En se basant sur les 10 dernières années pour définir les terrains constructibles des 10 prochaines c'est les grandes agglomérations qui vont tirer à profit de ce projet. 80% de terrain en moins, c'est moins de jeune, moins d'enfants dans nos écoles, moins de personnes dans nos commerces, moins de bénévoles dans nos associations mais ce sont des terrains plus rares, plus cher et moins de travail pour nos entreprises locales. De plus, en inscrivant pas le Menaldesque en zone à urbaniser prioritaire c'est être en totale contradiction avec le message que nous tenons depuis le début de la mandature. Cette zone est notre principal atout. J'invite donc le conseil municipal représenté par Monsieur Le Maire, à inscrire la zone du Menaldesque en zone PENE (Projet d'Envergure Nationale) auprès de la région. J'invite les conseillers qui ne l'ont pas encore fait à signer la pétition en ligne. Et enfin, j'annonce la création d'un collectif pour s'opposer à ce PLUi ».

« Concernant la construction du PIM'S : Au vu de la gravité de la situation, je suis étonné que nous ne sommes pas plus mobilisés pour arrêter ce projet catastrophique sur tous les plans.

Particulièrement catastrophique sur le plan financier : dépensé plus de 7 millions d'euros lorsque les caisses sont vides est totalement irresponsable.

Le PIMS engendrera incontestablement une augmentation significative des impôts communautaire sans laisser de marge de manœuvre aux communes.

Ce projet n'est sur aucun point un projet intercommunautaire et ne concerne que la mairie de Laissac. Une Salle polyvalente, une médiathèque ... Où est le respect des compétences ? Où est la justice ? alors que la commune de Sévérac et d'autres ont financé seules les mêmes structures.

C'est un projet irresponsable, tous ceux qui le voteront se rendront complices de ce scandale et devront rendre personnellement des comptes aux habitants et à leurs descendants sur l'état financier de la collectivité.

Il faut impérativement se coordonner avec les autres communes pour arrêter ce projet.

Il faudrait alerter par courrier le préfet, la région et le département sur les dérives financières et juridique de ce projet en réclamant un audit complet ».

Fin de séance 22 heures